

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers



Direction du Droit des Sols

U13

4

Séance publique du mercredi 28 septembre 2022

Convoqué le lundi 22 août 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20:00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents :

Patrice LECLERC, Anne-Laure PEREZ, Mohamed OUCHELI, Yasmina ATTAF, Laurent NOEL, Délia TOUMI, Philippe CLOCHETTE, Grégory BOULORD, Caroline DANTON, Alexandre CANTEAU, Belkacem OUCHEN, Céline LANOISELEE, Chaouki ABSSI, Ibrahima NDIAYE, M'Hamed BINAKDANE, Christian DESCHENES, Zine BOUKRICHE, Véronique DESMETTRE, Khalid DAMOUN, Eloi SIMON, Mohamed DDANI, Mariama GASSAMA, Elsa FAUCILLON, Jacques BRIFFAULT, Isabelle TITTI DINGONG, Karine CHALAH, Laetitia GHIRARDI, Sinan KARAKUS.

Etaient représentés :

Zineb ZOUAOUI (représentée par Chaouki ABSSI), Christophe BERNIER (représenté par Laurent NOEL), Roger DUGUE (représenté par Alexandra D'Alcantara), Isabelle MASSARD (représentée par Yasmina ATTAF), Maria-Blanca FERNANDEZ (représentée par Céline LANOISELEE), Nadia MOUADDINE (représentée par Patrice LECLERC), Sofia MANSERI (représentée par Eloi SIMON), Sonia BLANC (représentée par Véronique DESMETTRE), Richard MERRA (représenté par Délia TOUMI), Aurélie REMACLE (représentée par Philippe CLOCHETTE), Fabienne MOREAU (représentée par Grégory BOULORD), Ahcen MEHARGA (représenté par Karine CHALAH), Christelle NEDELEC (représentée par Sinan KARAKUS).

Absents excusés :

Ibrahima DIALLO, Philippe HALLAIS.

Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour : 41

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

Chandon Brenu : Approbation d'une convention de transfert des futurs ouvrages de voirie – Ilôt Brenu

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme de Gennevilliers approuvé par une délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2005 dont la dernière évolution résulte de la mise en compatibilité par déclaration d'utilité publique pour les travaux nécessaires à la réalisation du métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris (ligne 15 ouest), telle qu'approuvée par le décret n° 2022-457 du 30 mars 2022,

Vu la convention partenariale concernant la démolition/reconstruction de l'ilôt Brenu en date du 20 mai 2014 et signée le 1^{er} décembre 2014,

Vu le permis d'aménagement n°PA09203621E0001 délivré le 10 juin 2021,

Vu le permis d'aménager modificatif délivré le 15 juin 2022,

Vu le plan afférent à l'emprise foncière à céder par Seqens d'une superficie cadastrale d'environ 898 m² concernée par la future voirie reliant la rue Brenu à la rue Emile Zola, parcelle cadastrée section AJ n°265, annexe 4 à la convention, ainsi que les ouvrages à transférer par Seqens à la Commune,

Vu l'avis de la commission intéressée,

DELIBERE

Article 1 : Approuve la convention de transfert des futurs ouvrages de voirie par la société Seqens au profit de la Commune de Gennevilliers au sein du périmètre de l'îlot Brenu. La nouvelle voie reliant la rue Brenu et la rue Emile Zola, parcelle cadastrée section AJ n°265, d'une surface cadastrale d'environ 898 m², ainsi que le mobilier, les espaces verts et les réseaux en infrastructures seront cédés gratuitement par Seqens à la Commune en vue de leur intégration dans le domaine public communal.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire de Gennevilliers, ou son représentant, à signer ladite convention.

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982
Acte reçu par le représentant de l'état

le 7 Oct 2022

Affiché le 10/10/2022

Exécutoire le 10/10/2022



Le Maire
Patrice LECLERC

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "P. Leclerc", written over a horizontal blue line.

Signé électroniquement le
Le 6 octobre 2022